



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°82/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
TRAVAUX 1 PLACE CENTRALE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **L'entreprise BUCCA** en date du **samedi 27 avril 2024**, concernant les travaux au n°1 place centrale ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement d'un camion** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le mardi 30 avril 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur le lieu suivant :

- 1^{ère} place bleue à droite place centrale **numéro D194 au n°1 place centrale**
- Afin de permettre les travaux du pétitionnaire.

Article 2 :

L'emplacement est réservé pour les travaux est délimité par un panneau de

stationnement interdit et affichage.

Article 3 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux **un accès permanent aux propriétés à proximité et aux véhicules prioritaires.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, entreprise BUCCA ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 29 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU
Pr. l'Adjoint au maire



maxime mermès

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Mme GOURLIN / ENTREPRISE BUCCA	1
ASVP - Archives	1
Mise en ligne	30/04/2024